



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE FAY-AUX-LOGES



MAJ AU 01-09-2021

GÉNÉRALITÉS

Le service de restauration du groupe scolaire de FAY AUX LOGES accueille les enfants scolarisés de la petite section de maternelle à la dernière année du primaire, **préalablement inscrits chaque année sur le portail famille et dont les réservations des repas sont effectuées sur ce même portail.**

Une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas selon le procédé de liaison froide. La réservation ou l'annulation des repas auprès des services municipaux permet :

- D'établir l'organisation des salles de restaurant
- De définir l'accompagnement et la surveillance des enfants
- De confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage

INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire avant chaque année scolaire sur le portail famille. Les parents doivent ensuite effectuer les réservations. Un enfant non inscrit ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.

RESERVATION

RESERVATION REGULIERE

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d'1 à 4 jours par semaine. Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation est possible à tout moment sur le portail famille.

RESERVATION OCCASIONNELLE OU EXCEPTIONNELLE

Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, la réservation des repas doit être effectuée sur le portail famille :

- Le lundi avant 9h30 pour un repas le mardi
- Le mercredi avant 9h30 pour un repas le jeudi
- Le jeudi avant 9h30 pour un repas le vendredi
- Le vendredi avant 9h30 pour un repas le lundi

ABSENCES

ABSENCE PREVUE

La famille devra modifier la réservation sur le portail famille, dans les délais cités ci-dessus :

Les repas prévus par les parents et non annulés dans ces délais seront facturés.

ABSENCE IMPREVUE

Chaque absence imprévue devra être signalée par les parents au service gestionnaire (restaurantsco@mairie-fayauxloges.fr) le jour J avant 9h30 en précisant la durée de l'absence sous peine de facturation.

A titre exceptionnel, le premier jour d'absence sera déduit à la condition qu'un certificat médical soit remis dans les deux jours ouvrés.

AUTRES CAS

Les absences dues aux motifs suivants sont systématiquement décomptées :

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un professeur
- Grève de professeurs ou des agents

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

CF tarifs en cours.

Les repas sont payables mensuellement à terme échu après envoi d'une facture aux familles sur laquelle figure la date limite de paiement.

Les moyens de paiement sont :

- Chèque à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** (à remettre au pôle)
- Espèces (à remettre au pôle)
- Paiement en ligne

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites.

Toute réclamation est à formuler par écrit, servicefamille@mairie-fayauxloges.fr, dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

J'autorise la consultation et la conservation de mes données personnelles issues de l'application par la CAF pour calculer le tarif qui m'est applicable.

Traitement des données personnelles – Déclaration CNIL – Données de connexion

Le guichet en ligne a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° à 2054680v0.

Plus d'informations sur <http://www.cnil.fr>.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit d'adresser un courrier à la collectivité.

Ces informations vous seront transmises par courrier postal à l'adresse que vous avez indiquée lors de votre dernière inscription. Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et votre vie privée. A cet effet, la Ville a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (CIL), chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans la Mairie.

DISCIPLINE

Le refus d'obéissance et l'indiscipline persistante, la destruction volontaire du matériel, l'agression verbale ou physique envers des camarades ou le personnel de service entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après avis notifié aux parents par le Maire.

La mairie ne peut être tenue responsable de la perte/vol et détérioration d'effets personnels apportés par l'enfant.

ALLERGIES ET RÉGIMES

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires ou toute pathologie incompatible avec le service de restauration scolaire doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou médecin allergologue puis faire l'objet d'une concertation Mairie-Famille- École-Médecin. **Les paniers- repas fournis par la famille ne sont autorisés que dans ce cas précis.**

Dans les situations d'allergie simple, il ne peut pas être proposé de repas de substitution, la municipalité ne gérant pas la confection des repas. Le personnel ne peut donc pas être tenu responsable des de la présence de composants induisant des allergies.

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Le Maire,
Frédéric MURA